

Titre INSPECTEUR(TRICE) DES BÂTIMENTS	Code 700760	Ancien code 012391
---	-----------------------	------------------------------

ANNEXE B

NATURE DE L'EMPLOI

Le travail consiste à faire l'inspection de terrains, de locaux et de bâtiments en vue d'assurer l'observance des règlements, lois et ordonnances régissant la construction, la démolition, le zonage, les enseignes, la protection incendie, la salubrité, le logement, la plomberie et la ventilation.

EXEMPLES DES TÂCHES ACCOMPLIES

1. Fait l'inspection technique et détaillée des bâtiments en voie de construction ou de modification, depuis le début des travaux jusqu'à ce qu'ils soient complétés conformément aux permis émis ;
2. Fait l'inspection des bâtiments, terrains ou locaux existants afin d'assurer leur conformité à la réglementation ;
3. Vérifie l'existence des permis municipaux nécessaires et s'assure que les travaux effectués sont conformes aux règlements, lois et normes régissant la construction, les modifications, le zonage, la démolition ainsi qu'aux plans, aux devis et aux lignes et niveaux approuvés lors de l'émission des permis ;
4. Exige, s'il y a lieu, l'arrêt des travaux de construction, de modification ou de démolition effectués sans permis ou présentant un danger pour la sécurité publique ;
5. Effectue le dépistage de tous les chantiers de construction, des locaux et des terrains exploités pour des fins de stationnement ou autres occupations commerciales sans permis et prend les dispositions qui s'imposent; au besoin, remplit sur les lieux et fait signer par les citoyens les formulaires de demandes de permis ;
6. Juge si un bâtiment est dangereux en ce qui a trait à la sécurité et à la santé des résidents ou du public et, au besoin, recommande d'appliquer des mesures telles que barricadage, nettoyage, éviction ou démolition; représente le service sur les lieux lors des opérations d'éviction et de nettoyage ;
7. Visite les bâtiments et les ouvrages en voie de démolition afin de s'assurer que les travaux effectués ne constituent pas un danger pour les immeubles voisins et ne nuisent pas à la sécurité du public en général ;
8. Fait, au besoin, les préinspections relatives aux demandes de permis ;

Titre INSPECTEUR(TRICE) DES BÂTIMENTS	Code 700760	Ancien code 012391
---	-----------------------	------------------------------

9. Fait, au besoin, le relevé des alignements et hauteurs des bâtiments du voisinage relativement aux demandes de permis de construction ou de modification; mesure la superficie des bateaux (entrées charretières) à désaffecter ;
10. Fait des inspections, à la suite de plaintes émanant des autres divisions du service, des autres services municipaux et du public en général et exige, s'il y a lieu, les modifications à apporter pour corriger la situation ;
11. Visite les lieux concernés par les demandes d'obtention de numéros municipaux, en recommande l'acceptation ou le refus et transmet, s'il y a lieu, au requérant les raisons en modifiant le refus ;
12. Inspecte les conduits de ventilation, de plomberie, les matériaux, les appareils, les supports, les joints, les raccordements, les assemblages ainsi que tout autre item utilisé dans les installations de tuyauterie ;
13. Donne l'autorisation de recouvrir les installations de mécanique après avoir effectué les vérifications nécessaires ;
14. Vérifie l'état des systèmes de plomberie des plaignants dans les cas de réclamations contre la Ville pour refoulement d'égouts, dommages causés par les rats et autres nuisances, fait rapport aux autorités de la Division pour les fins du Contentieux municipal ;
15. Procède à divers tests pour vérifier le fonctionnement, l'efficacité et l'étanchéité des systèmes mécaniques, détecter la présence et la concentration de contaminants ou polluants dans l'air ou les eaux usées, etc., rend les décisions pertinentes ;
16. Estime l'envergure des travaux de plomberie déclarés par les requérants de permis, recommande, s'il y a lieu, les corrections nécessaires aux coûts des permis ;
17. Vérifie lors de la mise en place de systèmes de protection des incendies, la conformité des installations et leur fonctionnement ;
18. Effectue un contrôle des activités exercées sur le territoire en vue de s'assurer qu'elles sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires; établit les exigences afin de rendre conformes les locaux visés par ces activités ;
19. Détermine dans quel cas un avis doit être signifié; rédige et signe des avis, des constats d'infraction, etc., en y indiquant la nature de la ou des contravention(s), les mesures à prendre pour y remédier, le délai accordé pour se conformer et y joint toute autre information ou documentation pertinente; prolonge, au besoin, les délais de mise en conformité ;

Titre INSPECTEUR(TRICE) DES BÂTIMENTS	Code 700760	Ancien code 012391
---	-----------------------	------------------------------

20. Explique, sur demande, au propriétaire ou au résidant fautif, la nature des infractions de même que les mesures à prendre pour y remédier. Vérifie si les modifications exigées ont été apportées et à défaut, recommande à l'unité concernée de référer le dossier aux procédures de cour ;
21. Prend des photographies lorsque nécessaire, prépare un rapport de ses activités et fournit des données statistiques ;
22. Complète un dossier pour chacune de ses inspections, y consigne tous les renseignements requis pour supporter la preuve de non-conformité aux lois et règlements qu'il est chargé de faire appliquer; illustre ses annotations à l'aide de croquis, ébauche de plans, photos, etc. ;
23. Est appelé à témoigner en cour lors de poursuites intentées par la Ville ou en rapport avec des dossiers qui le concernent ;
24. Prépare, au besoin, certains dossiers pour éclairer la Commission d'arbitrage ;
25. Communique avec d'autres services municipaux ou organismes concernés pour faciliter le règlement des dossiers ou formuler des plaintes, des recommandations, au besoin ;
26. Recommande l'approbation de l'émission de certains permis lorsque les locaux ou les travaux sont conformes à la réglementation ;
27. Utilise, au besoin, différents appareils de bureautique pour accomplir certaines tâches rattachées à l'emploi, tout en ayant recours à la programmation appropriée ;
28. Effectue toute autre tâche connexe.

LATITUDE D'ACTION

Le travail s'accomplit sous surveillance générale suivant des instructions et des directives généralement complètes et selon des méthodes, techniques et procédés généralement bien établis ou connus du titulaire; le travail est contrôlé irrégulièrement et les problèmes inhabituels ou complexes sont soumis au supérieur.

INSTRUCTION ET EXPÉRIENCE REQUISES

Instruction : détenir un diplôme d'études collégiales spécialisées, secteur et profil approprié.

Expérience : posséder une année d'expérience dans un travail permettant au titulaire de se familiariser avec le domaine de l'emploi.

Titre INSPECTEUR(TRICE) DES BÂTIMENTS	Code 700760	Ancien code 012391
---	-----------------------	------------------------------

QUALITÉS REQUISES

Connaissances :

- des règlements, lois et ordonnances concernant la construction, la démolition, le zonage, les enseignes, la protection incendie, la salubrité, le logement, la ventilation, la plomberie;
- des matériaux et des techniques de construction;
- de la lecture et de l'interprétation des plans;
- des méthodes usuelles d'inspection;
- du français;
- de l'anglais parlé (pour les postes le requérant).

Habilités ou aptitudes :

- à observer et recueillir de l'information;
- faire preuve de tact et de courtoisie;
- à communiquer oralement.

Carte de compétence

Détenir la carte d'attestation du cours de santé et sécurité générale décernée par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité au travail du Secteur de la construction.